

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : SR22J21B

Mission réalisée le 22/10/2021



PROPRIÉTAIRE

Madame Grace ANDERSON
Les Pouges
24170 CARVES

BIEN CONCERNÉ

Maison
Les Pouges
24170 CARVES

SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

DOSSIER N° SR22J21B

Ce document ne peut être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

| | |
|--|--|
| Type de bien : Maison Adresse : Les Pouges 24170 CARVES | Réf. cadastrale(s) : NC Date de construction : Non communiquée Date d'intervention : 22/10/2021 |
|--|--|

| | |
|---|---|
|  | ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES Validité du rapport : 21/04/2022 |
| | Le présent examen fait état d'absence de Termite au niveau du bâti le jour de la visite. |

| | |
|---|---|
|  | ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS |
| | Niveau sismicité 1 : OUI Commune à potentiel radon de niveau 3 : NON Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols : NON Feux de forêts : OUI Mouvement de terrain Affaissements et effondrements : OUI Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) : OUI |

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

| | | |
|---|---|-------------------|
| Désignation du ou des lots de copropriété : Maison | Descriptif du bien : Maison annexe de plain pied | |
| Adresse : lieu dit les Pouges 24170 CARVES | Encombrement constaté : Meublée | |
| Nombre de Pièces : | Situation du lot ou des lots de copropriété | |
| Numéro de Lot : | Etage : | |
| Référence Cadastre : NC | Bâtiment : | |
| Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme. | Porte : | |
| | Escalier : | |
| | Mitoyenneté : NON | Bâti : OUI |
| | Document(s) joint(s) : Néant | |

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame ANDERSON Grace**

Qualité :

Adresse : **les Pouges
24170 CARVES**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **REBIERE Sébastien**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL SESO

Adresse : **78 rue Victor Hugo 24000 PERIGUEUX**

N° SIRET : **42158576100115**

N° certificat de qualification : **C2045**

Date d'obtention : **07/12/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT**

17 rue Borrel

81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : **GAN ASSURANCES**

N° de contrat d'assurance : **191.284.059**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2021**

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite au niveau du bâti le jour de la visite.



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) * |
|---|---|---|
| RDC | | |
| Séjour/Cuisine  | Menuiseries bloc-porte - Bois | Absence d'indices |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indices |
| | Plinthes - Bois | Absence d'indices |
| | Parois - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Menuiseries fenêtre - Bois | Absence d'indices |
| | Plafond - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| Garage  | Menuiseries bloc-porte - Bois | Absence d'indices |
| | Plancher - Béton | Absence d'indices |
| | Parois - Parpaing | Absence d'indices |
| | Menuiseries fenêtre - Bois | Absence d'indices |
| | Plafond - Bois | Absence d'indices |
| Chambre  | Menuiseries bloc-porte - Bois | Absence d'indices |
| | Menuiseries fenêtre - Bois | Absence d'indices |
| | Parois - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plafond - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indices |
| | Plinthes - Bois | Absence d'indices |
| Salle de bains/WC  | Menuiseries bloc-porte - Bois | Absence d'indices |
| | Menuiseries fenêtre - Bois | Absence d'indices |
| | Parois - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plafond - Plâtre Peinture | Absence d'indices |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indices |
| | Plinthes - Bois | Absence d'indices |
| 1er étage | | |
| Combles perdus  | Parois - Parpaing | Absence d'indices |
| | Plafond - Fibres ciment | Absence d'indices |
| | Plancher - Bois | Absence d'indices |

| LEGENDE | |
|---------|---|
| (1) | Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment. |
| (2) | Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ... |
| (3) | Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature |
| * | Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites. |

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Cas général :

Les parties d'ouvrages et éléments bois incorporés dans la structure du bâtiment (doublage des parois, espaces intérieurs des cloisons, gaines ou espaces techniques non visitables) ne sont pas contrôlés faute d'accessibilité, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de sondage destructif.

Les faces de bois des éléments de structure, de menuiserie, d'ornement en contact avec la maçonnerie ne sont pas vérifiés car non visibles et non accessibles par conception.

Les éléments recouverts ou inaccessibles (sol, mur, plafond) par du revêtement fixé ou collé, par du mobilier pondéreux ne sont pas examinés par manque d'accessibilité.

Autre cas spécifique à la mission :

Solivage haut comportant un doublage, non visible, non accessible

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Présence de trous d'émergence de Vrillettes (larves xylophages) au niveau de solivge, charpente, escalier, linteau

Présence de trous d'émergence de Capricornes (larves xylophages) au niveau de solivge, charpente, linteau

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.



| I | NOTES ET MENTIONS |
|---|--|
| | <p>Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 21/04/2022.</p> <p>Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.</p> <p>Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.</p> <p>Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;</p> <p>Note 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.</p> <p>Note 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.</p> <p>Note 4: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES .</p> |

| J | DEVOIR DE CONSEIL |
|---|---|
| | <p>Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garantie). - En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat. - En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie (Cf note 2). |

| K | CACHET DE L'ENTREPRISE |
|---|--|
| <p>Signature de l'opérateur</p>  | <p>Référence : SR22J21B T</p> <p>Fait à : PERIGUEUX, le : 22/10/2021</p> <p>Visite effectuée le : 22/10/2021</p> <p>Durée de la visite : 0 h 15 min</p> <p>Nom du responsable : DELAYRE Laurent</p> <p>Opérateur : Nom : REBIERE</p> <p>Prénom : Sébastien</p> |

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



| | |
|---------------------------------|------------|
| Réalisé en commande* par | Media Immo |
| Pour le compte de | SESO |
| Numéro de dossier | SR22J21A |
| Date de réalisation | 25/10/2021 |

| | |
|-----------------------------|--|
| Localisation du bien | lieu dit les Pouges 24170 CARVES |
| Section cadastrale | 000 A 84, 000 A 85, 000 A 83, 000 A 1069, 000 A 1072, 000 A 1075, 000 A 1078, 000 A 1079 |
| Altitude | 182.62m |
| Données GPS | Latitude 44.790307 - Longitude 1.039704 |

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| Désignation du vendeur | Mme ANDERSON Grace |
| Désignation de l'acquéreur | |

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SESO** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

| | | |
|---|---------------|---|
| Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible | EXPOSÉ | - |
| Commune à potentiel radon de niveau 3 | NON EXPOSÉ | - |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols | NON EXPOSÉ | - |

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

| | | | | |
|---|---|---------------------------|--------|---|
| - | Feux de forêts | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ | - |
| - | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ | - |
| - | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ | - |

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de CARVES

| | | | | |
|---|----------------------------------|------------|------------|---|
| - | Plan d'Exposition au Bruit (PEB) | Informatif | NON EXPOSÉ | - |
|---|----------------------------------|------------|------------|---|

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

lieu dit les Pouges
24170 CARVES

000 A 84, 000 A 85, 000 A 83, 000 A 1069, 000 A 1072, 000 A 1075, 000 A 1078, 000 A 1079

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____
1 oui non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

Vendeur - Acquéreur

Vendeur Mme ANDERSON Grace
Acquéreur _____
Date 25/10/2021 Fin de validité 25/04/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Dordogne
Adresse de l'immeuble : lieu dit les Pouges 24170 CARVES
En date du : 25/10/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Date de début | Date de Fin | Publication | JO | Indemnisé |
|---|---------------|-------------|-------------|------------|-----------|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 | |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | |
| Inondations et coulées de boue | 25/05/2008 | 25/05/2008 | 07/08/2008 | 13/08/2008 | |
| Inondations et coulées de boue | 11/06/2008 | 11/06/2008 | 24/12/2008 | 31/12/2008 | |
| | | | | | |

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Mme ANDERSON Grace

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

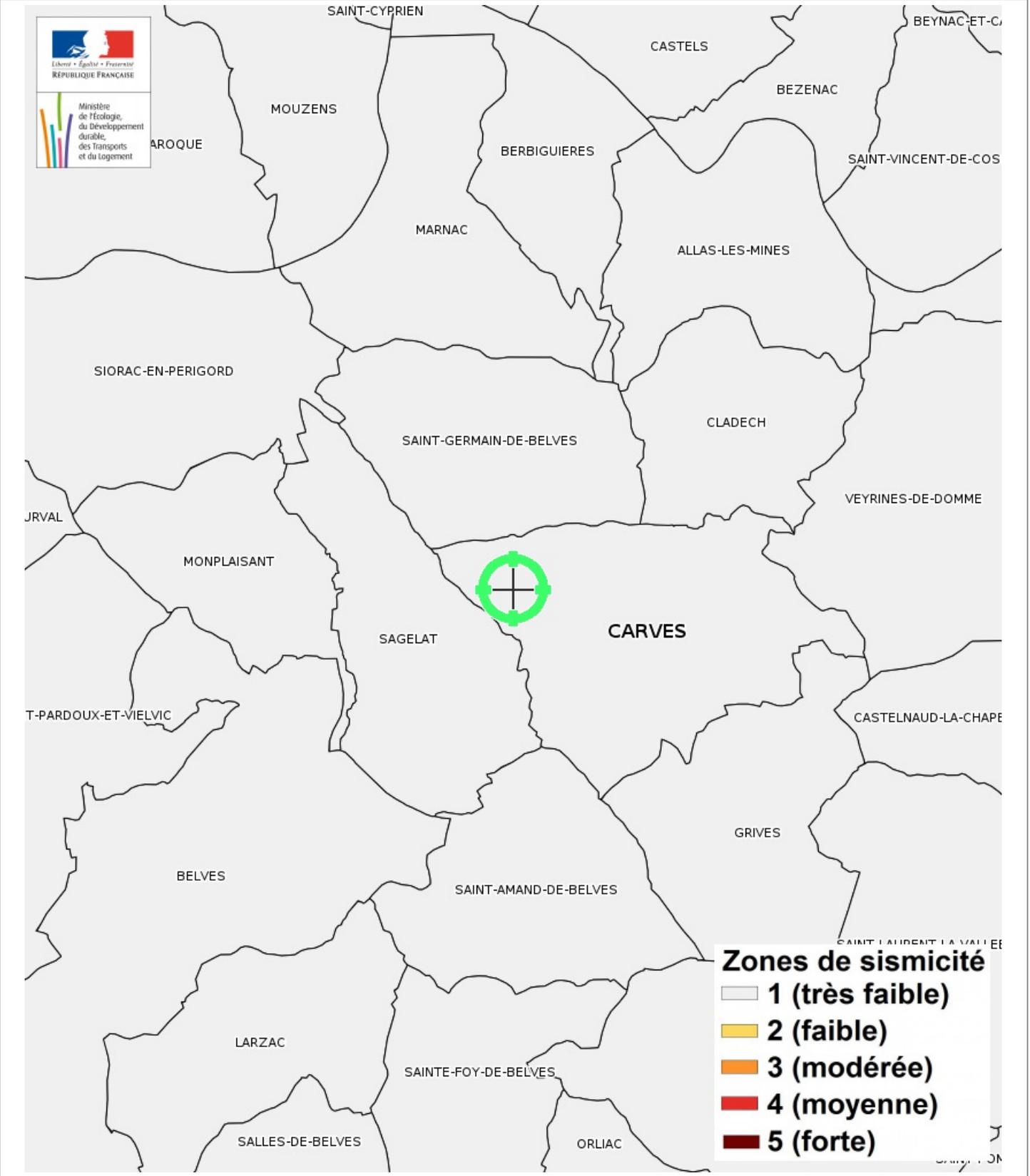
Source : Guide Général PPR

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Dordogne

Commune : CARVES

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible

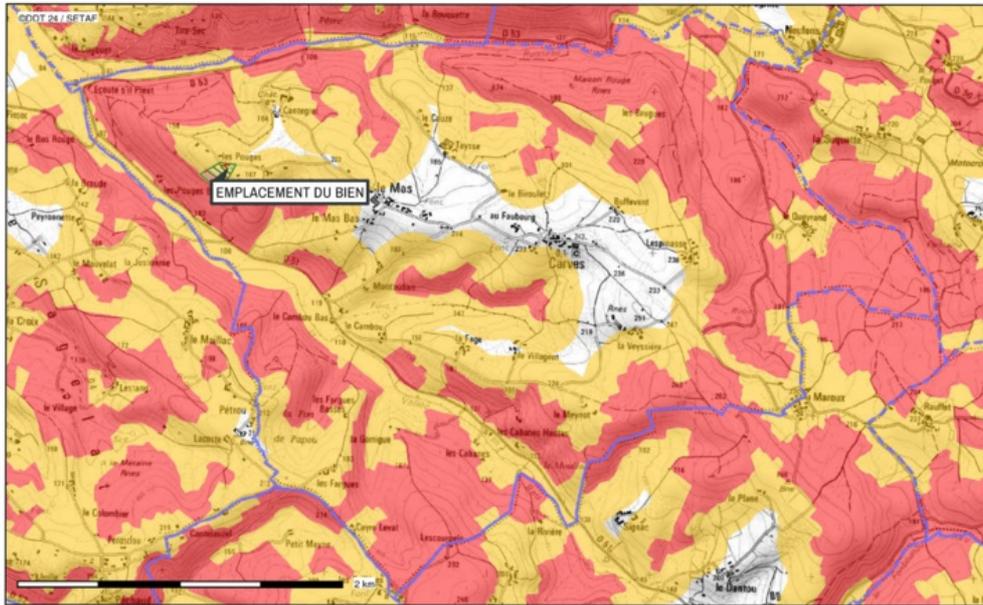


Carte Feux de forêts

Approche de la zone sensible au risque d'incendie de fort en Dordogne



Conception : DDT 24
 Date d'impression : 18-03-2015



- Limite Département
- Limite Commune
- Zones sensibles incendies**
- Bois, forêt, landes, garrigues, plantations ou reboisement
- Zone périphérique de 200m non superposée

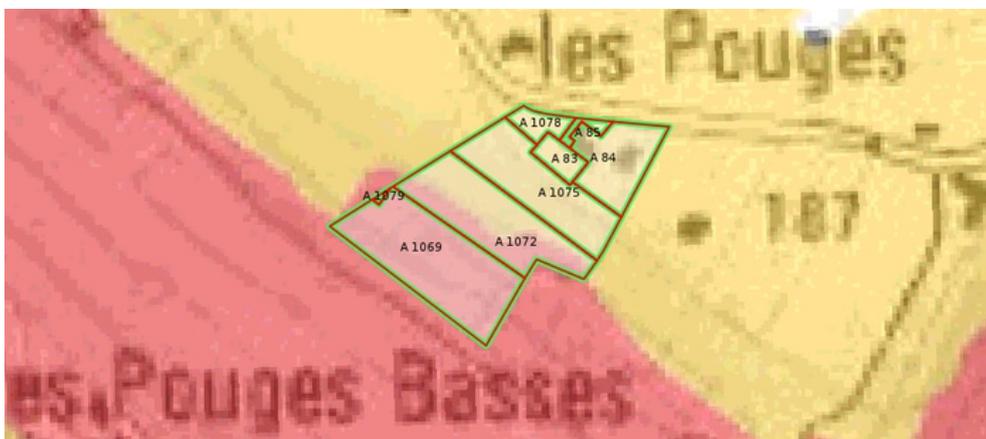
Description :
 Approche de la zone sensible au risque d'incendie de fort en Dordogne

Carte publiée par l'application CARTELIE
 Ministère de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie
 SG-SPSSI/PSI/PSH - CP21 (DOM/ETER)

Feux de forêts Informatif

EXPOSÉ

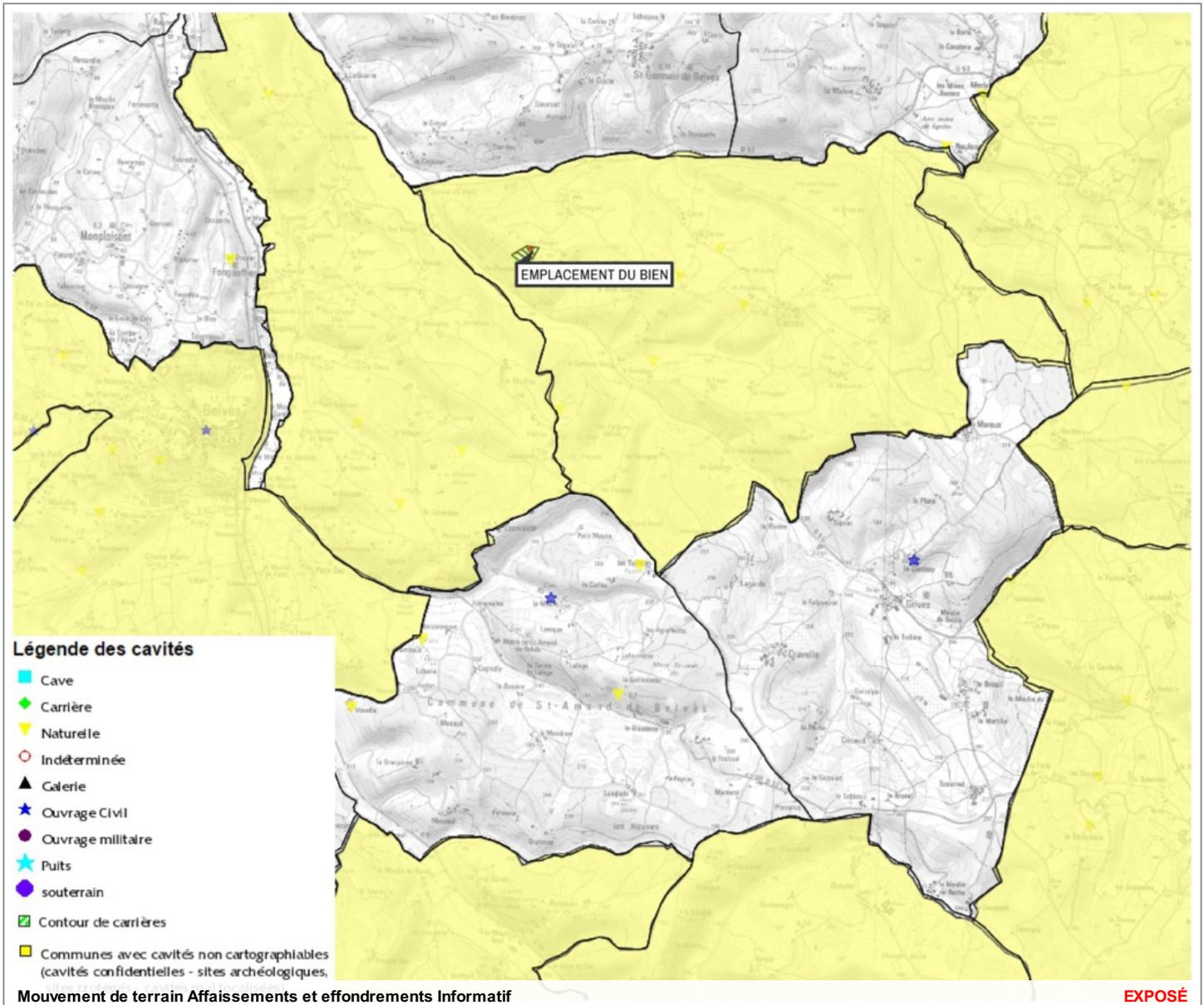
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



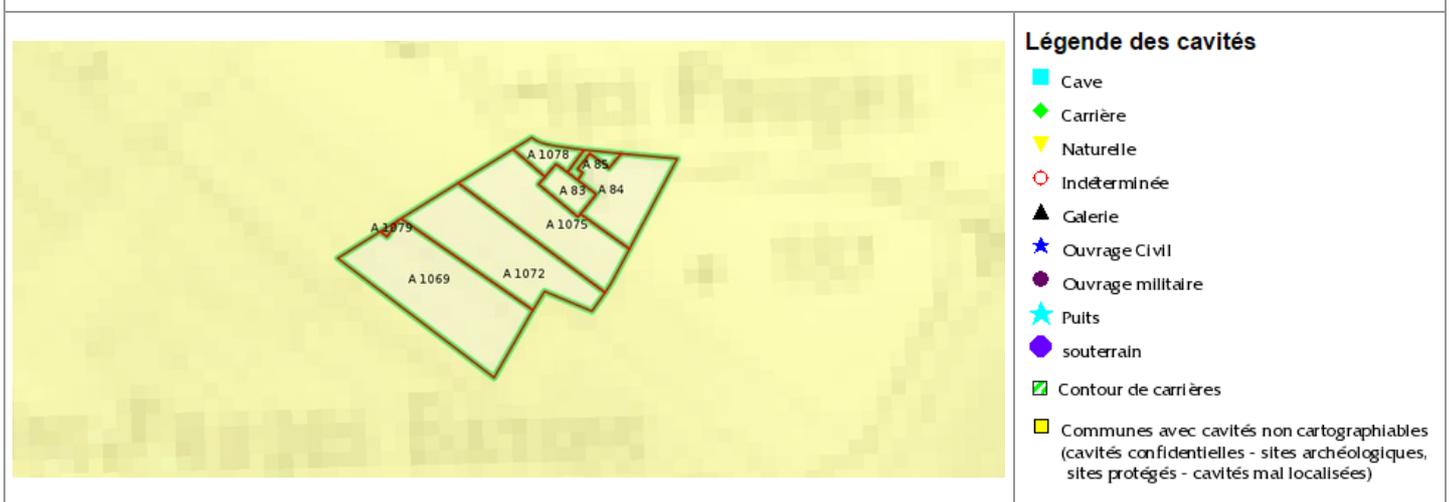
- Limite Département
- Limite Commune
- Zones sensibles incendies**
- Bois, forêt, landes, garrigues, plantations ou reboisement
- Zone périphérique de 200m non superposée

Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

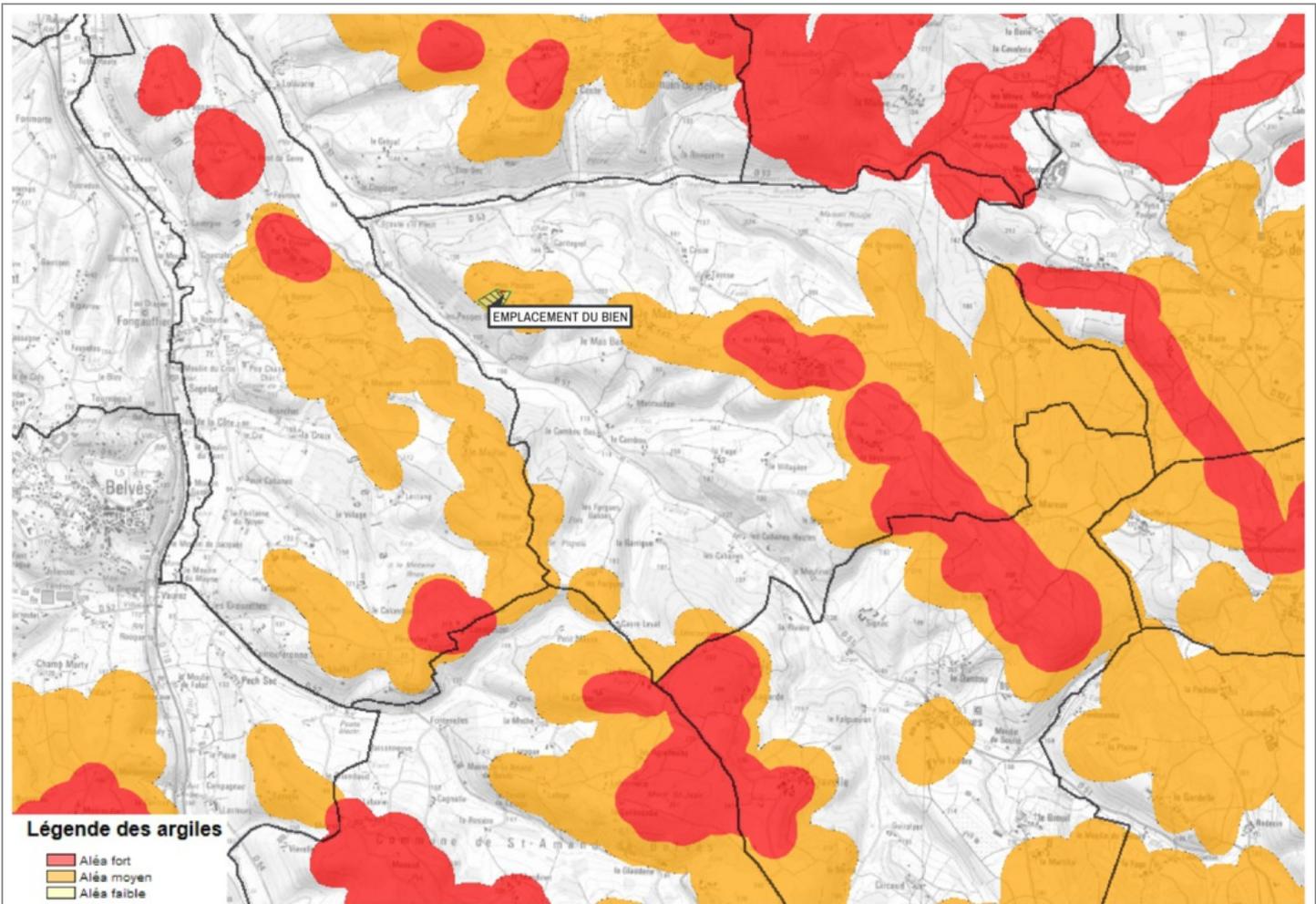


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- **Aléa fort**
 Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa moyen**
 Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa faible**
 Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA DORDOGNE

Arrêté préfectoral n° 2013073 - 0007

relatif à la protection de la forêt contre l'incendie dans le département de la Dordogne

Le Préfet de la Dordogne

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code forestier et notamment le livre 1^{er} titre III Défense et lutte contre les incendies de forêt
- VU le code de l'environnement
- VU le code de l'urbanisme
- VU le code pénal
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2 et L2215-1
- VU l'arrêté préfectoral N° 120090 du 25 janvier 2012 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie dans le département de la Dordogne
- VU l'arrêté préfectoral N°120045 du 16 janvier 2012 relatif à la sécurité de l'hôtellerie de plein air dans le département de la Dordogne
- VU le Plan Régional de Protection des Forêts Contre l'Incendie approuvé le 11 décembre 2008
- VU l'arrêté préfectoral 2010/101095 en date du 16 juillet 2010 approuvant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
- VU le plan d'entretien des dépendances vertes de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest relatif à la RN21
- VU le plan de gestion raisonnée des dépendances vertes établi par la Direction des Routes du Conseil Général pour la voirie départementale
- VU l'avis émis par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité lors de sa séance du 21 février 2013
- VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires,
- VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET

Le règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté qui abroge l'arrêté préfectoral susvisé N° 120090 du 25 janvier 2012.

ARTICLE 2 : CONTROLES

Le contrôle du respect des dispositions prévues aux présents arrêté et règlement est assuré par les personnes habilitées, mentionnées aux articles L161-4 à L161-7 du code forestier et ci-après énumérées :

- officiers et agents de police judiciaire,
- agents des services de l'Etat commissionnés en matière forestière et assermentés à cet effet,
- agents de l'Office national des forêts commissionnés en matière forestière et assermentés à cet effet,
- gardes champêtres et agents de police municipale

1/12

Annexes

Arrêtés

- fonctionnaires et agents publics commissionnés et assermentés, habilités par une disposition du code de l'environnement à constater les infractions pénales en matière de chasse, de pêche, de protection de l'eau, des milieux aquatiques, des parcs nationaux ou des espaces naturels,
- agents publics habilités à effectuer des missions de surveillance, des inspections ou des contrôles de police administrative dans les bois et forêts, lorsqu'ils sont assermentés et habilités à rechercher et constater des infractions.
- gardes des bois et forêts des particuliers, agréés et assermentés dans les conditions mentionnées à l'article 29-1 du code de procédure pénale, pour les seules infractions forestières dans les propriétés dont ils ont la garde

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté ou du règlement annexé s'exposent aux sanctions telles que prévues au code forestier :

a) Infractions aux règles de débroussaillage (article R163-3 du code forestier)

Le fait de contrevenir aux dispositions du titre III du règlement annexé concernant l'obligation de débroussaillage est puni :

- de l'amende prévue par les contraventions de la 5ème classe pour les infractions aux articles 4 et 5 du titre III
- de l'amende prévue par les contraventions de la 4ème classe pour les infractions aux articles 2 et 3 du titre III.

b) Infractions aux interdictions d'apport et d'allumage de feu et de circulation (article R163-2 du code forestier)

Le fait de contrevenir aux dispositions du titre II du règlement annexé concernant l'apport ou l'allumage de feu et la circulation en forêt est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe

c) En cas de sinistre

Indépendamment des responsabilités civiles ou pénales susceptibles d'être mises en jeu par les victimes, les sanctions prévues à l'article L163-4 du code forestier sont applicables à l'encontre des personnes ayant causé un incendie de forêt.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

L'observation des prescriptions du présent arrêté n'entraîne aucune exemption des responsabilités civiles et pénales qui seraient encourues par les responsables d'incendies causés par des feux qui auraient été autorisés et convenablement allumés et surveillés.

ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le présent arrêté et le règlement ainsi approuvés feront l'objet des mesures de publicité et de communication ci-après définies :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne,
- affichage à la préfecture de Dordogne, dans les sous-préfectures ainsi que dans les collectivités citées à l'article 6 pendant au moins un mois à compter de la notification,
- notification aux gestionnaires des réseaux cités aux articles 7, 8 et 9 du titre III du règlement,
- communication sur place à toute personne physique ou morale qui en ferait la demande par mise à disposition de l'ensemble des documents en préfecture, en sous-préfecture ainsi qu'auprès des collectivités citées à l'article 6, aux jours et heures habituels d'ouverture et reproduction utile dans ces mêmes lieux aux tarifs en vigueur.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET EXECUTION

Le présent arrêté et le règlement ainsi approuvés seront notifiés pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- M. le président du conseil général de la Dordogne,
- MM. les maires des communes du département de la Dordogne,
- MM. le secrétaire général et le directeur de cabinet de la préfecture de la Dordogne,
- MM. les sous-préfets d'arrondissement,

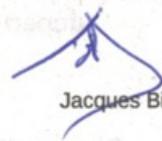
Annexes

Arrêtés

- M. le directeur départemental des territoires de la Dordogne,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne,
- M. le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine,
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques

Fait à Périgueux, le 14 MARS 2013

Le préfet



Jacques Billant

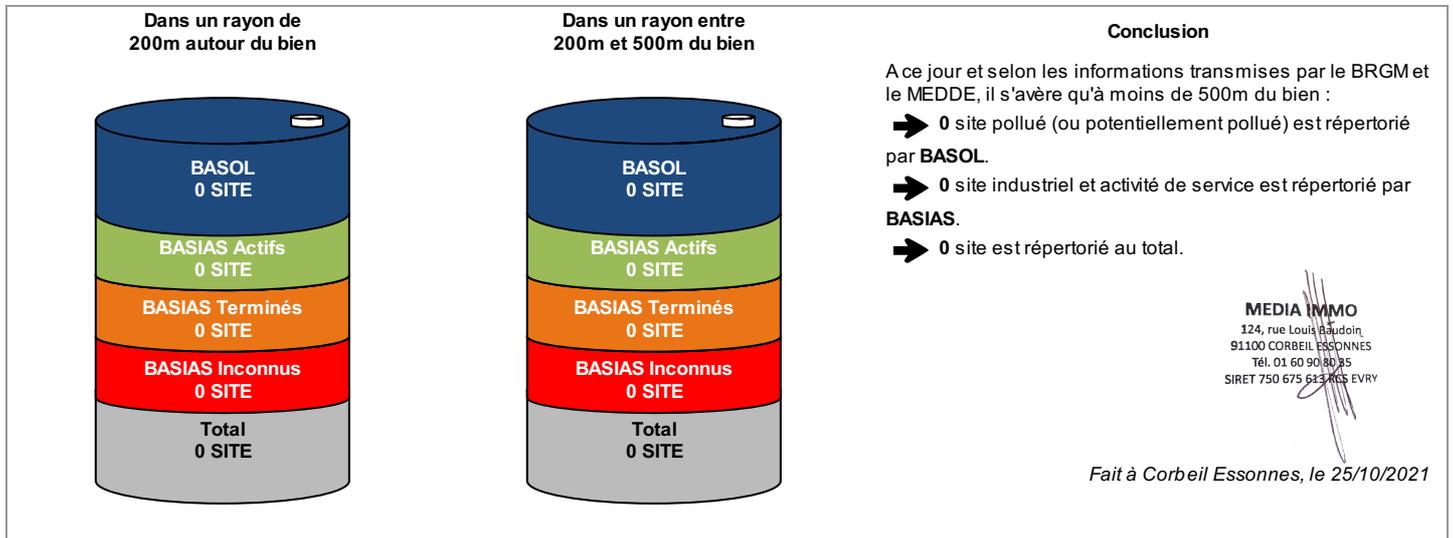
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



| | |
|----------------------------------|------------|
| Réalisé en commande** par | Media Immo |
| Pour le compte de | SESO |
| Numéro de dossier | SR22J21A |
| Date de réalisation | 25/10/2021 |

| | |
|-----------------------------|--|
| Localisation du bien | lieu dit les Pouges 24170 CARVES |
| Section cadastrale | A 84, A 85, A 83, A 1069, A 1072, A 1075, A 1078, A 1079 |
| Altitude | 182.62m |
| Données GPS | Latitude 44.790307 - Longitude 1.039704 |

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| Désignation du vendeur | Mme ANDERSON Grace |
| Désignation de l'acquéreur | |



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

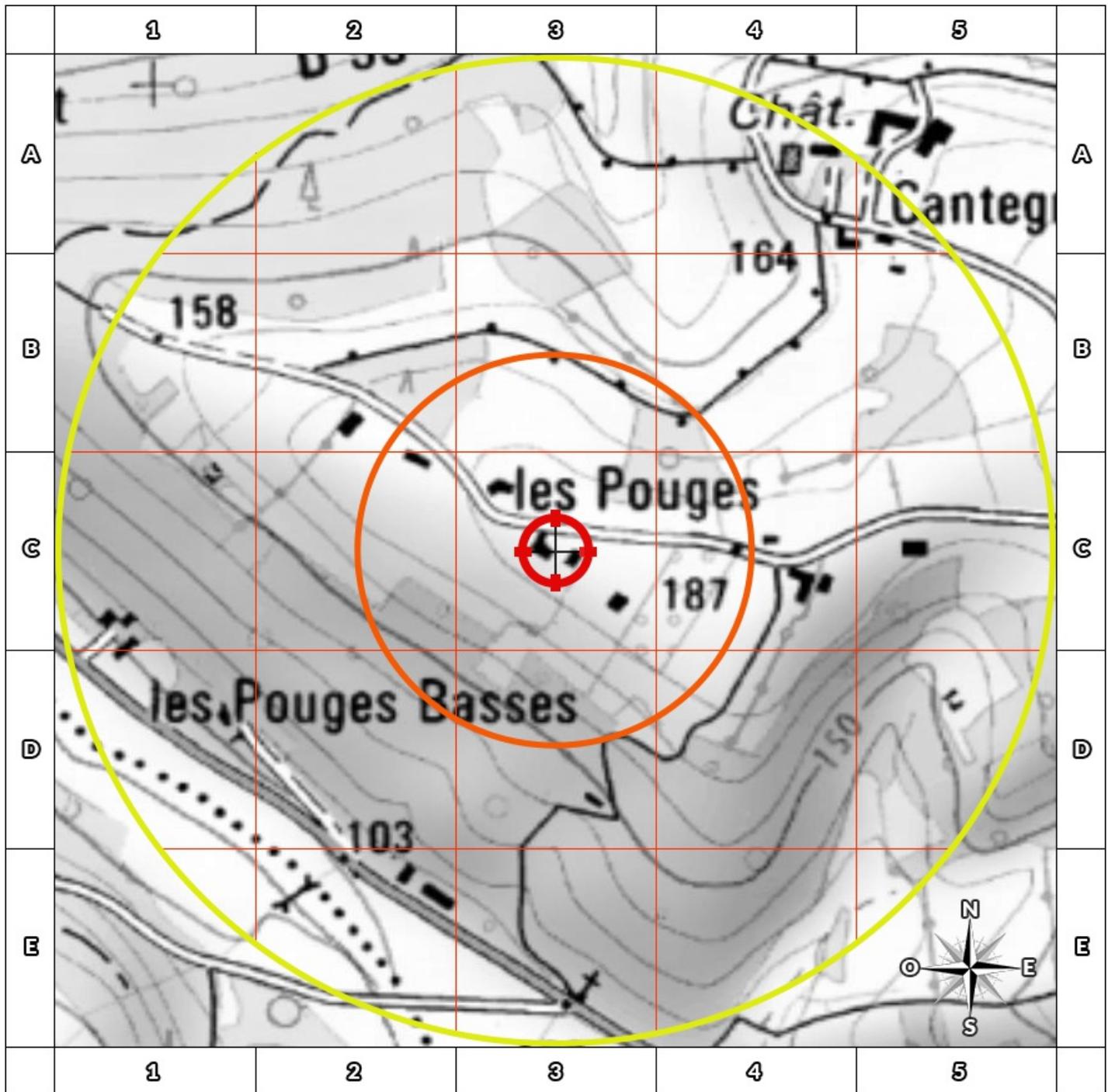
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

| Repère | Nom | Activité des sites situés à moins de 200m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------------------------------|-----|---|---------|--------------------|
| Aucun résultat à moins de 200m | | | | |

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|-------------------------------|-----|--|---------|--------------------|
| Aucun résultat de 200m à 500m | | | | |

| Nom | Activité des sites non localisés | Adresse |
|-------------------------|----------------------------------|---------|
| Aucun site non localisé | | |

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



| | |
|-----------------------------------|--|
| Réalisé en commande** par | Media Immo |
| Pour le compte de | SESO |
| Numéro de dossier | SR22J21A |
| Date de réalisation | 25/10/2021 |
| Localisation du bien | lieu dit les Pougues 24170 CARVES |
| Section cadastrale | A 84, A 85, A 83, A 1069, A 1072, A 1075, A 1078, A 1079 |
| Altitude | 182.62m |
| Données GPS | Latitude 44.790307 - Longitude 1.039704 |
| Désignation du vendeur | Mme ANDERSON Grace |
| Désignation de l'acquéreur | |

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

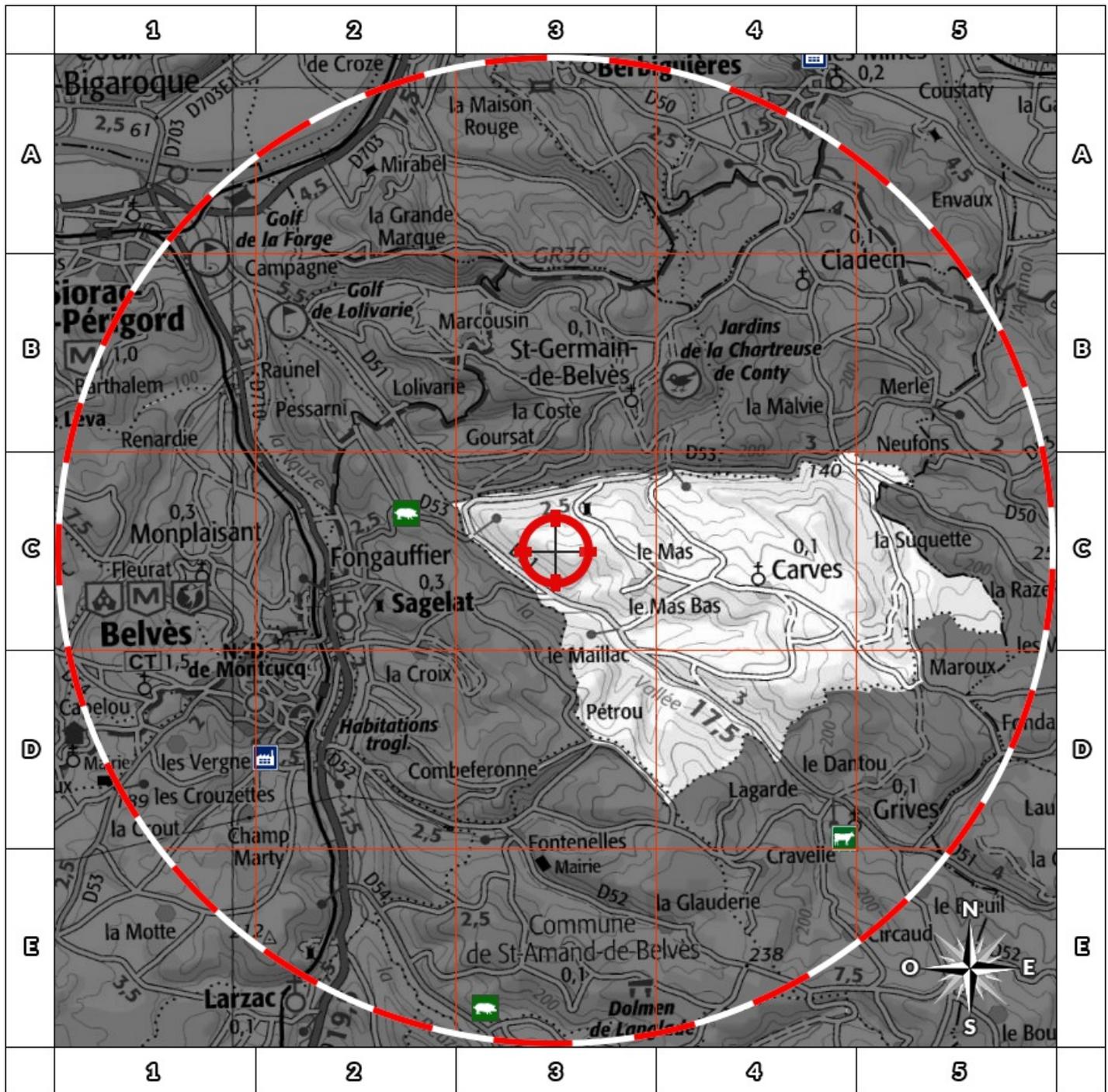
*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de CARVES



- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

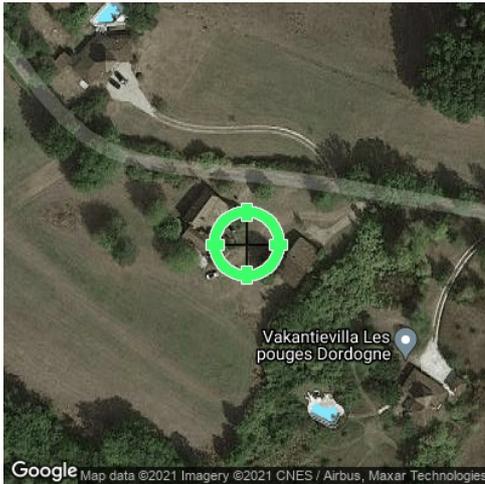
Commune de CARVES

| Repère | Situation | Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|---|-----------|-----|---------|---------------------------|------------------------------|
| ICPE situées à moins de 5000m du bien | | | | | |
| Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune CARVES | | | | | |

| Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|--|---------|---------------------------|------------------------------|
| ICPE situées à plus de 5000m du bien | | | |
| Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune CARVES | | | |

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



| | |
|---------------------------------|------------|
| Réalisé en commande* par | Media Immo |
| Pour le compte de | SESO |
| Numéro de dossier | SR22J21A |
| Date de réalisation | 25/10/2021 |

| | |
|-----------------------------|--|
| Localisation du bien | lieu dit les Pougues 24170 CARVES |
| Section cadastrale | A 84, A 85, A 83, A 1069, A 1072, A 1075, A 1078, A 1079 |
| Altitude | 182.62m |
| Données GPS | Latitude 44.790307 - Longitude 1.039704 |

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| Désignation du vendeur | Mme ANDERSON Grace |
| Désignation de l'acquéreur | |

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

| | |
|------------|--|
| Non exposé | 000 A 84, 000 A 85, 000 A 83, 000 A 1069, 000 A 1072, 000 A 1075, 000 A 1078, 000 A 1079 |
|------------|--|

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

lieu dit les Pougès
24170 CARVES

Cadastre

A 84, A 85, A 83, A 1069, A 1072, A 1075, A 1078, A 1079

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de CARVES

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Mme ANDERSON Grace

Acquéreur

Date

25/10/2021

Fin de validité

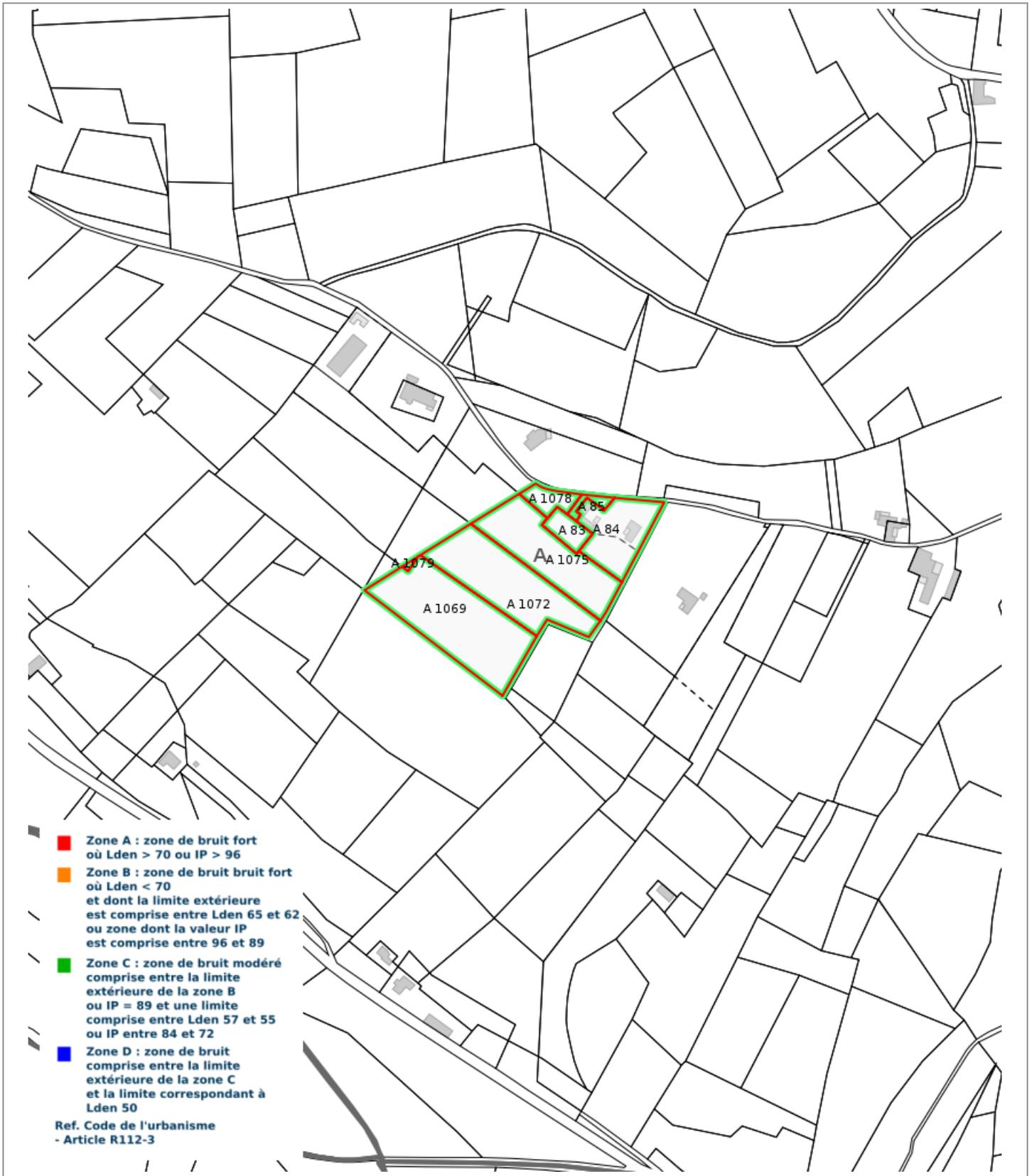
25/04/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES | ZONE A | ZONE B | ZONE C | ZONE D |
|--|---|--------|--|--------|
| Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit | | | | |
| Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone | dans les secteurs déjà urbanisés | | | |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole | dans les secteurs déjà urbanisés | | | |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique | s'ils ne peuvent être localisés ailleurs | | | |
| Constructions à usage industriel, commercial et agricole | s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente | | | |
| Equipements publics ou collectifs | s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes | | | |
| Maisons d'habitation individuelles non groupées | | | si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil | |
| Immeubles collectifs à usage d'habitation | | | | |
| Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs | | | | |

| HABITAT EXISTANT | ZONE A | ZONE B | ZONE C | ZONE D |
|---|--|--------|---|--------|
| Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes | sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances | | | |
| Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants | | | si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores | |

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT | | |
|---|--------------------------|--------------|
| autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique | autorisé sous conditions | Non autorisé |

© DGAC 2004

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° SR22J21B

Attestation sur l'honneur

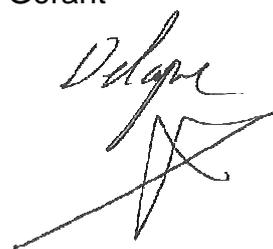
Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent DELAYRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),*
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Delayre', with a large, stylized flourish below it.

Attestation d'assurance



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : D'EXPERTISE DU SUD-OUEST SESO
Adresse ou Siège Social : 50 rue chapelet
64200 BIARRITZ

est titulaire d'un contrat d'assurance n°191.284.059, à effet du 01/08/2019, par l'intermédiaire de AGENCE BAYONNE SAINT ANDRE - code A16410 - n° ORIAS 17005133, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

| Nature des prestations | Usage des locaux | |
|--|------------------|---------------|
| | Habitation | Professionnel |
| Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante) | OUI | OUI |
| Dont parties privatives (DAPP) | OUI | OUI |
| Pré diagnostic amiante | OUI | OUI |
| Etat de l'installation intérieure de gaz | OUI | NON |
| Etat de l'installation intérieure d'électricité | OUI | NON |
| DPE (Diagnostic de performance énergétique) | OUI | OUI |
| ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques) | OUI | OUI |
| CREP (Constat de risques d'exposition au plomb) | OUI | OUI |
| Diagnostic d'assainissement | OUI | NON |
| Etat relatif à la présence de termites | OUI | OUI |
| Etat relatif à la présence de mэрule | OUI | OUI |
| Diagnostic de repérage du radon | NON | NON |
| Etat parasitaire (autres que termites et mэрules) | OUI | OUI |
| Diagnostic légionellose | NON | NON |
| Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées | NON | NON |
| Etat des lieux (Loi SRU) | NON | NON |
| Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU) | NON | NON |
| Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU) | OUI | OUI |
| Détermination des millièmes de copropriété | OUI | OUI |
| Métrage des bâtiments (CARREZ) | OUI | OUI |
| Métrage de la surface habitable (Boutin) | OUI | OUI |
| Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique) | NON | NON |
| Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif | NON | NON |
| Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif | NON | NON |

GAN ASSURANCES
Compagnie française d'assurance et de réassurance - Société anonyme au capital de 183 157 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 737 - APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - Tél. : 01 79 34 20 00 - www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92 659 75406 Paris Cedex 08
Direction Relations Clients - GAN Assurances - 3 place Maréchal Paul Doucet 63004 Nantes - E-mail : relations@gan.fr



| | | |
|--|-----|-----|
| ancien | | |
| Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf | NON | NON |
| Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés | NON | NON |
| Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire | OUI | OUI |
| Diagnostic acoustique | NON | NON |
| Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire) | NON | NON |
| DTG (Diagnostic technique global) | OUI | OUI |
| Accessoire à un diagnostic assuré | | |
| Diagnostic air | NON | NON |
| Thermographie (outil de mesure) | NON | NON |
| Infiltrométrie (outil de mesure) | NON | NON |
| Porte soufflante (Test) | NON | NON |
| Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D | NON | NON |
| Etat des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire | NON | NON |
| Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité) | NON | NON |
| Diagnostic étanchéité eaux | NON | NON |

Le contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

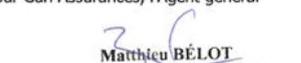
Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BAYONNE, le 30/12/2020
Pour Gan Assurances, l'Agent général


Matthieu BÉLOT
Agent Général d'Assurance
10, rue Frédéric Bastiat
64100 BAYONNE
Tél : 05-59-46-40 00
Mail : bayonne-st-andre@gan.fr

Gan Assurances
Compagnie française d'assurance et de réassurance - Société soumise au capital de 100 000 000 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 863 787 - APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Alsace - 75009 Paris - Tél. : 01 70 94 29 00 - www.gan.fr
Entreprise agréée par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Méditerranée Clients - Gan Assurances - 3 place Maréchal Paul Bataillon Nantes - E-mail : mediterranee@gan.fr

Certificat de compétences



La certification
QUALIXPERT
DES EXPERTS

Certificat N° C2045

Monsieur Sébastien REBIERE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

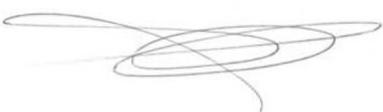


cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0054
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

| | | |
|--|---|---|
| Amiante sans mention | Certificat valable Du 07/12/2017 au 06/12/2022 | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable Du 13/10/2018 au 12/10/2023 | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 31/10/2017 au 30/10/2022 | Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 07/12/2017 au 06/12/2022 | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 07/12/2017 au 06/12/2022 | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments | Certificat valable Du 01/01/2018 au 31/12/2022 | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le jeudi 12 juillet 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
PO9 Certification de compétence version X:140415
 Tél. 05 63 73 05 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018